

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 191 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jörn TEWS, Administrateur des Formations musicales, à effet de signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction Musicale ;
- Les contrats relatifs aux personnels CDD rattachés à la Direction Musicale.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

À titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens n'excède pas 15 000 € H.T. par contrat.

Article 2

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jörn TEWS, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Christoph LEHNERT, Adjoint à l'Administrateur des Formations musicales, à effet de signer :

En dépenses :

- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction Musicale ;
- Les contrats relatifs aux personnels CDD rattachés à la Direction Musicale.

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jörn TEWS et de Monsieur Christoph LEHNERT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions visées à l'article 2.1 à Monsieur Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT, Chargé de gestion administrative et budgétaire.

Article 3

3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jörn TEWS, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT, à effet de signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations, dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T.

À titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens n'excède pas 15 000 € H.T. par contrat.

Article 4

Cette délégation prend effet à compter du 12 juin 2017 pour les dossiers relatifs à la saison 2017-2018.

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

La présente décision annule et remplace les délégations de signature concernant l'Administrateur des Formations musicales précédemment publiées sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et sur le Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 12 juin 2017

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable : MFM
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR

Bénéficiaires de la délégation : JT, CL, FSB

Signature des bénéficiaires

Jörn TEWS

Christoph LEHNERT

Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT
